



NOTE D'INTENTION

La variation des cotisations est la résultante du nombre de CMCAS adhérentes.

Problématiques relevées à l'AG 2019

Plusieurs CMCAS ont rappelé qu'elles cotisent forfaitairement 1 000€ quelle que soit leur taille c'est-à-dire leur budget de fonctionnement. Les ressources des CMCAS sont réparties par le Comité sur la base du nombre de bénéficiaires, modulé par le nombre d'inactifs et la superficie de leur territoire. La diminution des ressources attribuées par les entreprises aux organismes sociaux pèse de plus en plus dans l'élaboration des budgets.

Les intervenants insistent pour revoir le système de cotisations dans un esprit plus solidaire.

Avis du CA d'IFOREP

1) Montant et périmètre de la cotisation

Pour les membres fondateurs et actifs, le CA propose de garantir un niveau de cotisation sur un principe de solidarité et d'équité entre les adhérents.

Pour IFOREP il s'agit de garantir un niveau de ressources permettant le développement de ses activités pour le compte de ses adhérents soit 200 000€ par an.

Nous proposons que le Comité de Coordination cotise au même titre que la CCAS et que les CMCAS. En effet, ses mandats à l'AG lui confèrent une réelle représentation.

En outre, sa participation financière prise sur son propre budget, permettrait de constituer un socle solidaire notamment pour les CMCAS de « petites tailles ». (Voir projet de délibération)

2) Place des adhérents dans l'Institut

L'adhésion à IFOREP constitue un acte solidaire qui doit permettre à l'adhérent de bénéficier des services pour lesquels il a décidé d'adhérer.

En outre, elle permet :

- Par le vote de définir des orientations politiques et budgétaires
- L'accès aux formations organisées par l'institut
- De décider et d'accéder prioritairement aux études réalisées
- De décider et participer aux séminaires, colloques, tables rondes, animations ...
- D'accéder aux thématiques en partenariat avec les Editions de l'Atelier comme culture et travail, l'engagement, le temps dans et hors du travail...
- D'accéder au site Internet « Espace adhérents »
- D'avoir la possibilité de solliciter le réseau de Formateurs de l'institut selon leur répartition géographique ou autres critères...

En fonction des éléments précités, le C.A vous propose de vous positionner à compter de l'exercice 2021 pour l'une des trois propositions figurant sur la délibération N°4 et son annexe.

Pour le CA
Bernard BRET
Trésorier d'IFOREP